



Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le **29 SEP. 2020**
ID : 031-213105612-20200929-D_2020_71-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE L'UNION ET L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

M. Marc PERE , Maire de la commune de l'Union, agissant au nom et pour le compte de cette commune, 6bis avenue des Pyrénées-BP39, 31242 L'Union, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020,
Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

ET

L'Association Arbres et Paysages d'Autan, dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous, située 20 route de Ticaille 31450 AYGUESVIVES et dont le siège est situé à la mairie de NAILLOUX, représentée par son Président, Monsieur Jacques SUBRA,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - INTITULE ET OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association et la Commune établissent un partenariat actif afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la commune de l'Union

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Sensibiliser et assister les élus et les Services Techniques de la Commune concernant le patrimoine arboré,
- Sensibiliser et communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public (habitants ou usagers de la commune).

Article II - MODALITÉS

Dans le cadre de cette convention, l'Association interviendra auprès de la Commune sur les modalités suivantes :

1- Accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré de la commune – 3 jours

- Visite-conseils « à la demande » pour l'aide à la décision sur des cas pratiques de gestion des arbres et arbustes (hors expertise phytosanitaire)

Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Ticaille 31450 Ayguesvives - Tel/Fax : 05 34 66 42 13 - Courriel : apa31@free.fr - www.arbresetpaysagesdautan.fr
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31

- Assistance lors des nouveaux aménagements communaux (ou intercommunaux sur le territoire de la Commune) : aide à l'élaboration ou validation du cahier des charges, participation aux réunions techniques, validation de la palette végétale...

2- Formation et échanges techniques – 2,5 jours

- Animation d'un atelier technique à destination du personnel des Services Techniques « *Physiologie de l'arbre et principe de taille raisonnée* ».

- 3 ateliers « terrain » à destination des services techniques (2 heures) : cas pratique de taille, assistance pour la gestion d'aménagements...

3- Sensibilisation des habitants et valorisation des projets – 2 jours

- Animation de 2 distributions de BRF (broyat d'élagage communal) auprès des citoyens (animation d'un stand de sensibilisation sur le site de distribution, mise à disposition de documents et panneaux d'exposition).

- Animation d'une balade botanique à destination des citoyens

4- Gestion, suivi et coordination – 0,5 jour

Chaque fin d'année, l'association fournira à la commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet. Après réception de ce bilan, la Commune s'engage à verser à l'association une subvention à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre de l'article II de la présente convention et de ses avenants éventuels.

A titre prévisionnel, l'ensemble des interventions envisagées est estimé à **8 jours**, dont 0,5 jour subventionné dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement.

Le montant de la subvention correspondante représente s'élève à **2 900,00 €**.

Article III - COMMUNICATION

Lors d'événements ou de publications rassemblant l'Association et la Commune, ces dernières s'engagent à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article IV - SUIVI ET ÉVALUATION

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Commune, l'utilisation de la subvention annuelle.

Article V - AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention pourra être complétée par des avenants, si besoin est de modifier et/ou d'ajouter une intervention ponctuelle au programme d'intervention, en précisant la nature de l'intervention, sa durée, le personnel mobilisé et la participation financière de la Commune.

Article VI - DURÉE DE LA CONVENTION

La commune devra adhérer à l'Association, et ce durant la durée de la convention (400,00 € au dessus de 10000 habitants).

La convention est annuelle. Elle pourra être résiliée par la Commune ou par l'Association par

Arbres et Paysages d'Autan

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le **29 SEP. 2020**
ID : 031-213105612-20200929-D_2020_71-DE

courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait en 2 exemplaires à l'Union, le ...29/09/2020

Le président de l'Association

Le Maire de L'Union

Jacques SUBRA

Marc PERE

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ



Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Ticaillé 31450 Ayguesvives - Tél./Fax : 05 34 66 42 13 - Courriel : apa31@free.fr - www.arbresetpaysagesdautan.fr
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 031-213105612-20200929-D_2020_71-DE